



Association
LES ENFANTS DE TCHERNOBYL

Siège : Résidence "Les Provinces"

1A rue de Lorraine

68840 PULVERSHEIM

Courriel : lesenfantsdetchernobyl@gmail.com

Téléphone : 06 73 15 15 81

Permanence téléphonique : Lundi : de 9h à 12h et de 14h à 19h

Mercredi : de 9h à 12h

Jeudi : de 17h à 19h

Monsieur ou Madame le ou la député ou sénateur (identité)
Adresse postale

Pulversheim, le 20 octobre 2013

OBJET : Délivrance de visas biométriques pour les groupes d'enfants ukrainiens et russes invités en France lors de l'été 2014 par notre association humanitaire – Demande d'intervention parlementaire

Monsieur ou Madame le ou la député ou sénateur (identité)

L'association humanitaire française que j'ai fondée en 1993 et que j'ai l'honneur de présider depuis sa création a pour objet d'aider les populations d'Ukraine, du Bélarus et de Russie victimes des conséquences engendrées par les retombées radioactives de l'explosion du réacteur nucléaire de Tchernobyl.

L'une de nos principales actions réside dans l'invitation chaque été d'enfants ukrainiens (et russes depuis l'été 2007) à passer des séjours de 3 à 8 semaines en France au sein de familles d'accueil bénévoles membres de notre association humanitaire. A ce jour, nous avons organisé depuis 20 ans « les vacances » en France de 45 groupes d'enfants totalisant 3711 séjours soit environ 86 000 journées de vacances hors des zones contaminées par la radioactivité.

Le sérieux de notre fonctionnement nous a valu de devenir en 2006 la première association française disposant d'un agrément interministériel nous dispensant de présenter des attestations d'accueil pour obtenir les visas pour nos invités.

Publié au Journal Officiel du 29 mars 2006, l'Arrêté du 23 mars 2006 est signé conjointement par Messieurs Nicolas SARKOZY, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Philippe DOUSTE-BLAZY, ministre des affaires étrangères, Jean-Louis BORLOO, ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et Xavier BERTRAND, ministre de la santé et des solidarités.

La délivrance de visas biométriques pour les groupes d'enfants ukrainiens et russes invités en France lors de l'été 2014 par notre association humanitaire est à l'origine de ma présente nouvelle sollicitation.

Cette réforme se situe au croisement d'un projet proprement français et d'un projet européen. D'une part, la loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration prévoit que les empreintes digitales et la photographie des demandeurs de visa peuvent être relevées et faire l'objet d'un traitement automatisé (lorsque le visa est accordé, le traitement devient obligatoire). D'autre part, le Conseil Justice et Affaires intérieures des 5 et 6 juin 2003 a donné son accord pour le développement d'un système d'information sur les visas intitulé VIS (Visas Information System) permettant l'échange d'informations entre les états membres en matière de visas de court séjour.

En 2007 puis, les années suivantes, pour le même objet, je sollicitais déjà l'ensemble des parlementaires alsaciens. Malheureusement, la situation, à nos yeux, n'a guère évolué : les consulats de l'Ambassade de France à Kiev et à Moscou semblent ne pas être en mesure de nous dire avec certitude si nos jeunes invités devront ou non obtenir des visas biométriques pour séjourner dans notre pays durant l'été 2014. La dernière réponse ministérielle obtenue à notre interpellation sur ce dossier et publiée au JO était la suivante :

Obligation de délivrance de visas biométriques

**14^{ème} législature Question écrite n° 03205 de M. Jean-Marie Bockel (Haut-Rhin - UDI-UC)
publiée dans le JO Sénat du 22/11/2012 - page 2645**

M. Jean-Marie Bockel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les inquiétudes quant à la possibilité pour l'association « Les Enfants de Tchernobyl » d'accueillir durant l'été 2013 des groupes d'enfants ukrainiens et russes.

En effet, cette association humanitaire, qui a pour objet d'aider les populations d'Ukraine, du Belarus et de Russie victimes des conséquences engendrées par les retombées radioactives de l'explosion du réacteur nucléaire de Tchernobyl, organise chaque année pour les enfants de ces pays des séjours en France, d'une durée de deux à huit semaines, au sein de familles d'accueil bénévoles.

Aussi, avec la mise en place de visas biométriques, dans le cadre du déploiement progressif jusqu'à la fin de l'année 2014 du Visa Information System pour les demandeurs de visa Schengen, il souhaite être informé précisément quant à la mise en œuvre dès 2013 d'un déploiement ou non vers les régions d'Ukraine et de Russie qui engendrait ainsi l'obligation de délivrance de visas par les consulats de France à Kiev et Moscou pour les groupes d'enfants invités par cette association.

**Réponse du Ministère de l'intérieur
publiée dans le JO Sénat du 24/01/2013 - page 282**

Les demandes de visa de court séjour sont instruites par les postes consulaires français conformément à la réglementation applicable à tous les pays membres de l'espace Schengen codifiée dans le code communautaire des visas créé par le règlement CE n° 810/2009 du 13 juillet 2009. L'article 13 de ce code dispose : « Les États membres recueillent les identifiants biométriques du demandeur, comprenant sa photographie et ses dix empreintes digitales, dans le respect des garanties prévues par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et par la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ». En droit interne, le recueil des données biométriques est prévu notamment à l'article L. 611-6 du CESEDA : « [...] les empreintes digitales ainsi qu'une photographie des ressortissants étrangers qui sollicitent la délivrance [...] d'un visa afin de séjourner en France ou sur le territoire d'un autre État partie à ladite

convention peuvent être relevées, mémorisées et faire l'objet d'un traitement automatisé [...]. Ces empreintes et cette photographie sont obligatoirement relevées en cas de délivrance d'un visa ». Le recueil de ces données nécessite la comparution personnelle des demandeurs de visas devant l'autorité consulaire aux fins d'enregistrement des données biométriques ; parmi les demandeurs dispensés de l'obligation de donner les empreintes digitales figurent les enfants de moins de 12 ans. Ceux-ci restent néanmoins soumis au recueil de la photographie. Les empreintes digitales du demandeur, recueillies dans le cadre d'une demande de visa restent exploitables dans le Système d'information visas (VIS) durant 59 mois, à partir de la première demande. La photographie doit en revanche être jointe à chaque nouvelle demande et intégrée dans le VIS. Le demandeur n'est pas tenu de se présenter en personne à cette fin. Les trois pays dans lesquels résident les enfants invités par l'association « Les enfants de Tchernobyl » : Russie, Biélorussie et Ukraine, font partie de la troisième vague de déploiement du VIS. À ce jour, aucune date précise n'a encore été fixée pour celle-ci, des négociations étant toujours en cours entre la Commission européenne et les États membres sur l'ordre de mise en place au niveau régional. En tout état de cause, ce déploiement n'interviendra pas avant l'année 2014. Dès lors, aucun changement ne surviendra au cours de l'année à venir dans le traitement de ces demandes, que nos postes consulaires continueront d'instruire avec bienveillance, eu égard au caractère humanitaire des actions de cette association.

Je suis très inquiet pour nos membres qui d'ores et déjà nous ont fait part de leur souhait d'accueillir durant l'été 2014, par le biais de notre association humanitaire alsacienne, comme lors des années précédentes, des jeunes Ukrainiens qui vivent sur les territoires du nord de l'Ukraine ou des jeunes Russes qui habitent dans le sud-ouest de la Russie, zones qui restent fortement contaminées par les retombées de Tchernobyl, pour leur permettre, en particulier, de diminuer la charge corporelle de leur organisme en contaminants radioactifs.

En effet, si avec beaucoup de temps, d'énergie et de dépenses supplémentaires, il nous semble possible d'organiser les longs déplacements de ces enfants pour se rendre, depuis leurs lointains villages, dans les ambassades de France à Kiev et Moscou, il nous faut connaître au préalable les démarches à accomplir pour organiser la logistique en conséquence.

La situation relatée et les constats qui en découlent me conduisent à solliciter de votre part une intervention auprès des Ministres et autorités compétentes afin d'obtenir rapidement des informations précises sur l'éventuelle mise en œuvre dès 2014 de visas biométriques français par les Consulats de France en Ukraine (à Kiev) et en Russie (à Moscou) et leur délivrance pour des groupes d'enfants ukrainiens et russes invités à séjourner de 3 semaines en France par le biais de notre association humanitaire.

Espérant de votre part un accueil favorable à notre nouvelle demande, restant à votre entière disposition pour tous éléments complémentaires, je vous prie de croire, [Monsieur ou Madame le ou la député ou sénateur \(identité\)](#) en l'expression de ma sincère considération.

Pour Thierry MEYER
Président-Fondateur de l'association humanitaire alsacienne,

Pierre VERNEREY
Secrétaire